



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 30 octobre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Lyria VERLET
Messieurs Mathieu BENEZECH, Sylvain HAGER, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE et Alain BUCHACA représentant Mme Lydie COUDERC

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Francis BOUTES
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
Mme Marie LORENTE-AMEN donne procuration à M. Michel FARENC
Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

233-2023 Attribution du marché de travaux : jardin potager ALSH Roujan

Monsieur le président rappelle que notre communauté de communes est dans le périmètre du Projet Alimentaire Territorial Haut Languedoc et Vignobles labellisé par le Ministère de l'Agriculture. Son renouvellement est prévu en 2022 pour 3 ans de plus. Ce label nous donne accès à l'appel à projet National France Relance qui vise à soutenir ponctuellement et fortement l'économie des territoires durement touchés par la crise et à accélérer la transition vers un modèle de développement agroécologique social et résilient.

Il rappelle la délibération 120-2021 du 28 juin 2021 approuvant le projet de jardins pédagogiques pour l'accueil de loisirs communautaire de Roujan et le plan de financement suivant

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Abris	2666,46 €	CAF	26 390 €
Outils	1 314,36 €	DRAFF	10 613 €
Matériel pédagogique	2 425,82 €	Autofinancement	9 254,64 €
Travaux de terrassement et sécurité – Roujan	39 848,00 €		
TOTAL	46 254,64 €	TOTAL	46 254,64 €

Vu la consultation lancée pour les travaux d'aménagement d'un jardin potager au Centre de Loisirs la Clé des Champs à Roujan auprès des entreprises Colas, Cabanel, EAE, TPSM

Considérant les subventions obtenues :

CAF de l'Hérault : 8 766€ - dépenses éligibles : 42 829€HT

PAT(projet alimentaire territorial PHLV) : 10 702.62€ - dépenses éligibles : 45 632.96€HT

Vu les propositions des entreprises :

ENTREPRISES	COLAS	CABANEL	TPSM	EAE
MONTANT	57 820€HT	57 603.50€HT	NON REPONDU	43 969€HT

Considérant la proposition la moins disante présentée par SAS EAE TP domiciliée 19 rue du jeu du Ballon à Roujan – 34 320- Siret n° 901 248 94800019 d'un montant de 43 969 HT ;

Vu l'avis de la commission des marchés ;

Le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'Entreprise SAS EAE TP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer le marché avec l'entreprise SAS EAE TP domiciliée 19 rue du jeu du Ballon à Roujan – 34 320- -Siret n° 901 248 94800019 pour un montant de 43 969 HT ;

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision et notamment l'acte d'engagement ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

